

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 septembre 2021

CM 003

Présents

Mmes :

BENOITON Irène
HERZ Aurélie
PRIOU Sylviane

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs :

BOURILLON Pascal
LENOIR Guy
MARTIN Stéphane
MEMMO Nicola
SAINT-MARS Serge
STIGER Bruno

Mme PRIOU a été élue secrétaire.

Absents

Mr et Mmes

DJEMAI Haurria ayant donné procuration
à Madame PRIOU,
MORANGE Isabelle ayant donné procuration
à Monsieur PIERRET,
ALLEAUME Laetitia ayant donné procuration
à Monsieur MEMMO.
CADDOUS Marc
TEMPLIER Alain

Le compte-rendu du conseil du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION RAPPORT GPS&O - CLECT 2021

Monsieur le Maire rappelle les missions confiées à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- Finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- Rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
- **VU** le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021,
- **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- **PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle gestion des espaces verts, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Somme de Sulvi	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	DM130921
I	0,00
D	-47 638,82
21 - Immobilisations corporelles	-47 638,82
21318 - Autres bâtiments publics	
Ext SP	-82 638,82
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	
Prévision	35 000,00
R	47 638,82
13 - Subventions d'investissement	47 638,82
1327 - Budget communautaire et fonds structurels	
Ext SP	47 638,82
Total général	0,00

PARTICIPATION TRANSPORT MATERNEL

Monsieur le Maire rappelle que :

- Pour l'année scolaire 2021/2022, il y a 9 enfants inscrits à l'école de Dennemont,
- Notre bus scolaire est, pour le moment, à l'arrêt faute de chauffeur.

Néanmoins, pour assurer en partie le transport il a été fait appel à un VTC qui peut prendre en charge un maximum de 6 enfants.

À la suite de la réunion du vendredi 3 septembre avec les parents concernés, une solution a été trouvée par la prise en compte du transport par 3 familles.

Toutefois, il est nécessaire, pour l'une d'entre elles, de laisser son enfant plus longtemps à la nourrice, ce qui entraînera un coût supplémentaire représenté par la différence entre le coût facturé par la nourrice et le coût de la garderie de Drocourt si l'enfant avait pu être pris en charge par le transport scolaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ce coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité, de prendre en charge le coût supplémentaire représenté par la différence entre le coût facturé par la nourrice et le coût de la garderie de Drocourt si l'enfant avait pu être pris en charge par le transport scolaire.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 21h15.

Le Maire
D. PIERRET

